

Conditions générales de prise en charge relatives au Congés Individuel de Formation - 2018



Salariés CDI

I. Condition à remplir:

▶ Ouverture des droits:

Vous devez justifier de **24 mois** d'activité salariée, consécutifs ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans votre entreprise. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica.

Pour les **entreprises artisanales de moins de 10 salariés**, vous devez justifier de **36 mois d'activité salariée**, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica.

▶ Délai de dépôt du dossier :

- + Au plus tôt : **4 mois** avant l'entrée en formation.
- + Au plus tard : **2 mois** avant l'entrée en formation (se reporter impérativement au calendrier date limite de dépôt de dossier à la page 4 des critères de prise en charge).
- + Pour les formations HTT, **1 mois** avant l'entrée en formation.
- + **Durée de la formation** : le Congé Individuel de formation s'étend à partir de 30 heures pour une durée maximum de prise en charge d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel (3 ans maximum), congés payés inclus.

A. Après de l'employeur: Autorisation d'absence (CIF CDI):

Vous devrez demander par écrit une autorisation d'absence à votre employeur :

- + **4 mois avant le début de la formation** si celle-ci est **supérieure ou égale à 6 mois à temps plein**
- + **2 mois avant le début de la formation** si celle-ci est **inférieure à 6 mois à temps plein** et quelle que soit la durée pour les formations à temps partiel.

Votre demande indiquera avec précision :

- ▶ La date de début et de fin de la formation
- ▶ L'intitulé de la formation
- ▶ La durée de la formation
- ▶ Le nom de l'organisme de formation

L'employeur a 1 mois pour donner son accord écrit ou les raisons du report.

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

Si la réponse est positive vous ferez remplir à votre employeur la partie « autorisation d'absence ». Celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge.

La réponse peut être négative si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois.

Le report peut être prononcé également si 2% des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (établissements de plus de 200 salariés) ou si le congé dépasse 2% des heures travaillées effectuées dans l'année dans les établissements de moins de 200 salariés.

B. Après de l'organisme de formation :

Vous ferez remplir après votre admission *par l'organisme de formation que vous avez retenu, la partie « dossier de formation » en joignant le programme complet de la formation, le devis, le calendrier ainsi que le compte rendu de la prise en compte de vos acquis professionnels (test, ECAP positionnement).

***Les demandes ne peuvent être présentées à la commission paritaire que lorsque l'admission en formation est connue.**

Délai de franchise entre deux demandes de congé individuel de formation :

Heures financées du précédent CIF
_____ = nombre de mois de carence (minimum 6 mois, maximum 72 mois)
12

II. Rémunération :

Pour un congé individuel de formation d'une durée inférieure ou égale à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut)



100% de la rémunération de référence*

Supérieur à 2 SMIC (brut)



90% de la rémunération de référence* avec minimum de 2

SMIC

Pour un congé individuel de formation d'une durée supérieur à un an à temps plein ou 1200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

- + Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) : 100% de la rémunération de référence *Supérieur à 2 SMIC (brut) la première année (ou les 1200 premières heures) : 90% de la rémunération de référence* avec un minimum de 2 SMIC (selon les conditions exposés ci-dessus)

Au-delà de cette durée : 60% de la rémunération de référence avec un mini de 2 SMIC.

****Calcul de la rémunération de référence : Votre rémunération horaire brute de référence sera composée des éléments ci-dessous :**

- + Taux horaire brut de base (hors primes, heures supplémentaires et autres éléments variables de la rémunération) déterminé à partir de votre dernier bulletin de salaire
- + Part horaire fixe brute correspondant à la moyenne de tous les autres éléments non réguliers (primes, heures supplémentaires...) déterminée à partir des 12 derniers bulletins de salaire.

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano

Immeuble Sampolo BAT B

20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

III. Prise en charge des stages pratique :

La durée de la prise en charge de ces périodes ne peut être supérieure à 30% de la durée des enseignements qui constituent le parcours de formation sauf :

→ Lorsque le stage accompli revêt un caractère obligatoire (actions menant à des certifications professionnelles visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classification d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle).

→ Lorsque le stage est accompli dans le cadre d'une formation dont l'objet est la reconversion individuelle dans une perspective de mobilité professionnelle.

→ Lorsque le stage est accompli de façon obligatoire en application du référentiel de formation.

IV. Coût de formation

En fonction du montant de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica, il restera à votre charge une partie des coûts de formation ;

	Rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC brut	Entre 2 et 3 SMIC brut	Supérieure à 3 SMIC brut
Laisser à charge sur les coûts de formation	Sans laisse à charge	Egal à 5 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica	Egal à 10 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica

La prise en charge, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € TTC.

La prise en charge horaire, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € TTC.

V. Frais annexes :

La prise en charge des frais de transport (train, bateau et avion) s'élève à 300€ maximum pour un aller-retour Corse Continent sur présentation d'un justificatif.

Attention : les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

VI. Charges sociales et patronales (employeurs) :

Le remboursement des charges sociales patronales afférentes à la rémunération du salarié en CIF s'effectue après production de tout document en justifiant la réalité.

Les congés payés acquis par votre salarié en CIF sont pris en charge par le Fongecif Corsica.

VII. Examen des dossiers :

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés, conformément aux axes prioritaires et critères d'examen arrêtés par le Conseil d'Administration du FONGECIF.

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée par courrier.

En cas d'avis favorable, un courrier parviendra également à l'organisme de formation, ainsi qu'à l'employeur (uniquement pour les salariés en CDI).

FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano

Immeuble Sampolo BAT B

20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76

VIII. REPARTITION DES RESSOURCES

Détermination du budget annuel : il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.

L'enveloppe attribué au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 100% du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas.

- 94% au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
- 3% au titre de l'enveloppe des de la formation Hors Temps de Travail
- 2.5% au titre de l'enveloppe des congés bilans de compétences
- 0.5% au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience

Découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles selon l'échéancier prévu ci-après

a. Echéancier

Date limite de dépôt dossier	Dates des Commissions
23/11/2017	23/01/2018
20/12/2017	20/02/2018
19/01/2018	20/03/2018
16/02/2018	17/04/2018
22/03/2018	22/05/2018
19/04/2018	19/06/2018
31/05/2018	31/07/2018
11/07/2018	11/09/2018
16/08/2018	16/10/2018
20/09/2018	20/11/2018
18/10/2018	18/12/2018
14/11/2018	14/01/2019

Important : Votre dossier doit parvenir au FONGECIF Corsica **au plus tard deux mois** avant la date de la commission.



FONGECIF CORSICA

28 Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Immeuble Sampolo BAT B
20000 AJACCIO

Téléphone : 04 95 20 57 79 Télécopie : 04 95 21 72 76